

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE
N°2026-107 FESTIVAL DES JARDINS

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.110-1 et R.411-5 du Code de la route ;

Vu la demande formulée par Mme VEVE Marie, d'organiser une déambulation pour le spectacle « Bonjour Fantôme »
Vendredi 8 Mai 2026, de 18h30 à 19h30.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin de permettre le bon déroulement de la déambulation et des animations.

ARRETE

Article 1^{er} : Le défilé du spectacle « Bonjour Fantôme » pour le Festival des Jardins est autorisé sur la commune le
Vendredi 8 Mai 2026 de 18h30 à 19h30 sur le parcours suivant (Voir plan en Annexe) :

- Rue des Sarments
- Chemin des Bessards

Article 2 : Pendant le défilé, la circulation sera temporairement ralentie et la sécurisation du cortège sera assurée par des bénévoles du Festival des Jardins porteurs de gilets jaune, tout au long du parcours.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, 29/04/2026

Cyril LAURENT

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 30/04/2026



ANNEXE

